

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON POPULAIRE

JEUDI 29 AOÛT 2024 À 18 H

LA PRÉSIDENTE, SYLVIE VIDAL, PRÉSENTE L'ORDRE DU JOUR :

- Procédure de radiation envisagée pour 4 adhérentes : Madame Astolfi, Madame Guttierrez, Madame Delahaigue et Madame Hosatte.

Madame la Présidente ayant été victime des faits reprochés aux adhérent·es annonce que l'animation de ce Conseil d'administration sera assurée par la Vice-Présidence, Marie Flury afin de préserver la neutralité :

Le 28 août 2024, le Bureau de la Maison populaire s'est réuni et a fixé le déroulement du Conseil d'administration suivant :

- rappel du cadre ;
- rappel des faits par la directrice et la présidente ;
- audition des adhérentes.
- rappel du principe de bienveillance dans les échanges.

Étaient présents

Membres élus : Sylvie Vidal – Rose Marie Forcinal – Gilles Forcinal – Serge Anceau – David Lefevre – Emmanuel Marie-Calixte, Kiong-Li Hudelot – Tristan Sadeghi – Rajesh Khatiwada, Marylene Grenapin – Gérard Curé – Marie Flury – Suzanne Chirescu – Roman Spilotros

Membres de droits : Jean-Maurice Campagné – Pauline Gacon – Jean-Maurice Campagné

Étaient excusé·es :

Nathalie Astolfi, Martine Rocca – Clément Lalande – Pascale Morange, Caroline Carré – Hamed Noufal – Alexie Lorca – Richard Galera – Marie Chevassu – Cécile Miquel – Nathalie Leleu et Denis Vemclefs

1 – LE CADRE

La présidente et la directrice ainsi que certaines personnes de l'équipe de la Maison populaire ont subi des agressions verbales dans le cadre de leur exercice professionnel.

Le Conseil d'administration est l'employeur de l'équipe salariée, il a la responsabilité de la sécurité et la santé au travail de ses salariés.

La radiation est demandée notamment lorsqu'un motif grave est considéré (article 5 des statuts de la Maison populaire). Les statuts prévoient également l'audition des personnes soumises à une potentielle radiation. Il appartient au Conseil d'administration de voter ou non la radiation.

Le vote se fera en bulletin secret pour chaque membre élu du Conseil d'administration

Il n'existe pas de sanction graduée dans les statuts de l'association. Il s'agit ici de considérer si oui ou non il y a motif grave pour prononcer une radiation.

La radiation est votée pour une durée indéterminée. Il peut y avoir une demande de nouvelle adhésion mais celle-ci doit être soumise à validation du Conseil d'administration.

Les quatre courriers ont été envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception. La Maison pop a bien les preuves de dépôts des recommandés. Il n'y a pas de preuve de réception de l'accusé de réception car la maison pop est fermée en août et le courrier est stocké à la Poste. L'adhérente convoquée (Madame Astolfi) a répondu qu'elle ne serait pas présente.

Le choix de la date du Conseil d'administration a été fixé pour permettre de garantir aux salariés un climat de travail correct et sans adversité avant leur retour le 2 septembre. La directrice a avancé son retour de vacances pour mener à bien ce Conseil d'administration. L'ensemble de la procédure a été validé par Maître Gallot, avocate de la Maison Populaire.

L'avocat de la Maison populaire a validé la procédure.

Les membres de droit présents ne prennent pas part au vote comme le veut les statuts, soient : Madame Gacon, directrice, Madame Gardé, représentante titulaire du Comité social et économique et Monsieur Campagné, représentant des professeurs.

2 – LE RAPPEL DES FAITS

La parole est donnée à la directrice pour qu'elle expose les faits.

Juin 2023 : la Ville de Montreuil, propriétaire des locaux, a signifié une demande de la part des riverains de mieux protéger le mur près du parking. Les voisins craignaient des intrusions et ont demandé de sécuriser les murs. La Ville de Montreuil a décidé de poser un grillage haut, de préférence pendant l'été. La Ville a demandé à la Maison Populaire de déplacer le stock de marbre situé près du mur. La Maison pop a indiqué que le temps de manutention était trop long pour les déplacer.

Il y a eu l'envoi d'un mail aux adhérents d'Arts Plastique pour leur expliquer la situation, qui n'a pas été reçu. Les salariés ne savaient pas que ces plaques de marbre étaient utilisées par le

cours de Mosaïque. La Ville a estimé à « 400 tonnes » de marbre présent sur site.

Septembre 2023 :

Une société de prestation intervient pour installer les grillages en septembre. Comme les plaques de marbre n'ont pas été déplacées, la Ville les a entassées de façon anarchique, avec des gravats.

Le lendemain, les élèves de mosaïque viennent exprimer leur mécontentement. La directrice comprend alors que ces plaques étaient utilisées. La directrice décide d'intervenir dans le cours de mosaïque le jeudi 5 octobre. La directrice présente ses excuses et explique qu'il faudra sécuriser les lieux d'entreposition du marbre.

La directrice reçoit ensuite un mail des élèves de mosaïque expliquant leur consternation face à la situation.

La directrice embauche par la suite de 2 personnes pour enlever les gravats, des adhérents récupèrent des plaques de marbre.

Février 2024 : alors que le travail est en cours, un nouveau courriel est envoyé par les élèves du cours de mosaïque pour se plaindre du manque de considération des demandes exprimées par les élèves de mosaïque.

Lors de l'Assemblée générale, des remarques dénigrantes ont lieu sur le travail de certains salariés. Certains élèves de mosaïque se présentent comme membre du Conseil d'Administration.

Il y a de plus en plus de remarques envers l'équipe salariée sur une « mauvaise gestion », un « mauvais travail ».

Le dialogue étant rompu, la directrice propose en avril 2024 de mettre en place une action de médiation. La proposition de médiation est perçue comme une action violente par les adhérents du cours de mosaïque, qui est refusé par un courrier envoyé le 30 avril.

La session de médiation est tout de même lancée début mai.

Par ailleurs, la professeure de mosaïque décide de démissionner à la rentrée 2024. Elle avait déjà exprimé des difficultés d'intégrer les nouveaux adhérents car les anciens adhérents ne veulent pas aller dans la salle attenante à Pompéï et les nouveaux ne peuvent pas être seuls dans cette salle.

Madame Delahaigue intervient alors dans le bureau attenant au bureau de la direction et commence à s'enlever contre deux personnes de l'équipe. La directrice sort de son bureau pour intervenir et Madame Delahaigue lui hurle à la figure. Une autre adhérente tente de calmer Madame Delahaigue qui continue de vociférer contre Madame Gacon qui demande à Madame Delahaigue de garder son calme. Elle la traite d'incompétente, c'est à elle de résoudre ce conflit et non à une médiation extérieure. L'autre adhérente enjoint Madame Delahaigue de se calmer et invite Madame Gacon à intervenir dans l'atelier de mosaïque. La directrice se rend dans l'atelier de mosaïque pour expliquer la démarche de médiation. Les élèves de la mosaïque ignorent la directrice lors de son intervention.

- **Le 6 mai 2024**, la médiation a lieu en système de navette. L'organisme rencontre d'abord les adhérent-es et la professeure puis la Directrice, la Présidente et le Régisseur. À la demande des adhérent-es, la deuxième session est placée en dehors des horaires de l'atelier mosaïque. Le lundi 10 juin de 17 h 30 à 20 h 30.
- **Début mai 2024**, la serrurerie de la rue Dombasle envoie un devis pour un système de rack de plaques de mosaïque à hauteur de 1000 euros. Ce rack ne peut contenir que 40 plaques. Il y en a des milliers dans les jardins de la Maison Populaire.

- **Le lundi 10 juin**, une seule personne adhérente se présente à la médiation avec la Présidente, la Directrice, le Régisseur et la Coordinatrice. La session dure deux heures et les personnes impliquées parviennent à élaborer 7 propositions acceptées par l'ensemble des membres de cette session. Il est convenu de présenter ces propositions à l'ensemble des ateliers de mosaïque par l'ensemble des personnes de la session du 10 juin. La professeure est prévenue de ces interventions.
- Les interventions sont reçues par les adhérent-es des cours du jeudi avec une écoute relative mais tout de même présente et le ton adopté est correct.
- L'un des adhérents de l'atelier de mosaïque le même jour à un geste de mépris vis-à-vis de la Coordinatrice.
- **L'intervention du samedi 15 juin matin** se solde par des invectives, des insultes de la part des adhérentes afin de réduire au silence les personnes porteuses des propositions. La seule adhérente ayant participé à la session de médiation étant partie en larme. Elle est invectivée « d'idiote du pouvoir ». La Directrice est nommée « suppôt du pouvoir maudit ». La Coordinatrice, puis la Directrice sont contraintes de quitter la salle. La Présidente reste dialoguer avec la professeure, les adhérentes ne lui adressant plus la parole.

La directrice et une salariée ont été poussées par le ton et la violence des termes, dehors. La directrice relate un état de sidération. La présidente résume la situation par une tentative de dialogue qui s'est soldée par des invectives, des injures et des refus. La seule personne adhérente qui avait accepté la médiation a été poussée dehors au préalable de cet incident, également. La présidente fait également état d'une sidération de sa part.

La présidente et la directrice ont été déposer des mains courantes au commissariat.

3 – AUDITIONS DES MEMBRES PROPOSÉS À LA RADIATION

Madame Delahaigue est présente, accompagnée par Madame Claudia Rebufello, également adhérente de la Maison pop – faisant partie de l'atelier mosaïque.

Elle fréquente la maison populaire en 1975 et a repris les cours à la rentrée 2023.

Elle s'excuse auprès de la directrice.

Elle a reçu le courrier de convocation le 23 août.

Elle revient sur les faits qui lui sont reprochés. Selon elle, la lettre de convocation n'explique pas pourquoi Madame Delahaigue venait voir la directrice. Elle souhaitait que la directrice intervienne dans le cours, car l'ambiance était pesante. Elle trouvait que la professeure était stressée par l'ambiance.

La directrice et elle ont parlé debout dans le couloir. La directrice a dit qu'il y allait avoir l'intervention d'un organisme de médiation pour renouer le dialogue. L'adhérente indique qu'elle trouvait cela disproportionné par rapport à la situation, mais, selon elle, n'a pas vociféré.

L'adhérente fait part de son attachement à la Maison pop et à la Ville de Montreuil. Elle espère avoir dissipé le malentendu. Elle s'est réinscrite en juin.

La vice-présidente rappelle le cadre. Il s'agit d'estimer en tant qu'employeur si l'équipe salariée peut travailler en toute sécurité.

L'adhérente participe au cours du jeudi matin à la mosaïque.

Un membre du conseil d'administration demande s'il y a eu une attaque particulière auprès des salariés. Selon l'adhérente, elle n'a pas porté d'attaque.

L'adhérente n'était pas présente le jeudi matin lors de la restitution de la médiation.

Selon elle, l'ambiance n'était pas bonne pendant le cours, cela parlait beaucoup. Des mails ont été envoyés, mais soit il n'y avait pas de réponse, soit les réponses ne permettaient pas de faire aboutir la situation.

Un membre du Conseil d'administration demande pourquoi la directrice n'aurait pas communiqué sur les actions qui avaient été entreprises.

Claudia Rebufello dit que personne n'a reçu le mail initial pour avertir que le marbre allait bouger. La directrice confirme qu'elle est venue s'excuser au sein de l'atelier, auprès des adhérentes et avec le régisseur technique après l'intervention de l'entreprise de pose de grillage.

Claudia Rebufello dit que malgré les engagements écrits, rien n'a été fait.

Le marbre a été apporté par les différents professeurs au fur et à mesure des années.

La vice-présidente rappelle qu'il s'agit surtout d'estimer s'il y a eu agression verbale.

Martine Delahaigue et Claudia Rebufello sortent avant la délibération

Un membre du Conseil d'administration demande à ce que la directrice confirme que Martine Delahaigue n'a pas eu de contact avec d'autres personnes de l'équipe salariée. La Directrice rappelle ce qu'elle a exposé précédemment dans le Conseil d'administration : deux salariées ont été victimes des vociférations de Madame Delahaigue et elle-même également.

La vice-trésorière estime que le stock aurait pu être valorisé comptablement.

La présidente rappelle qu'elle a été régulièrement dans les ateliers.

Mise au vote de la radiation de Madame Martine Delahaigue :
Blanc : 2 / Pour la radiation : 6 / Contre la radiation : 7
→ Martine Delahaigue n'est pas radiée.

Rappel du cadre juridique :

La directrice rappelle le cadre juridique à l'issue de ce Conseil d'administration : les employés peuvent se retourner contre le conseil d'administration en cas de non protection.

La directrice souligne que l'équipe subit ses agressions et qu'avec cette décision, le Conseil d'Administration peut autoriser ce type de comportement à se reproduire. Elle rappelle la procédure qui peut être déclenchée en cas de non-protection des salariés et des responsabilités de l'employeur : saisie de la médecine du travail, des syndicats et des membres de droit du Conseil d'administration de la Ville de Montreuil, Monsieur le Maire, l'Elue à la Culture et à l'Education Populaire et les conseillers municipaux. La représentante du Comité social et économique indique qu'il y a de plus en plus de violence envers l'équipe de la part des adhérents.

Un membre du conseil d'administration demande à ce que les comportements violents remontent aux membres du conseil d'administration. Une proposition est faite pour qu'on puisse aller dans d'autres ateliers pour voir comment ça se passe, afin de faciliter le dialogue.

Dans le cours de mosaïque, il y a eu un phénomène d'entraînement, d'où la mise en place du processus de médiation. La

directrice a confirmé l'embauche d'un nouveau professeur à la rentrée de septembre 2024 avec une autre démarche pédagogique.

La Vice-Présidente expose les faits relatifs à Madame Astolfi. L'adhérente a traité la directrice de « suppôt maudit du pouvoir ».

Elle était dans l'atelier du samedi, a poussé par une agression verbale la directrice et la présidente dehors dans le cadre de l'atelier de médiation.

Elle s'est excusée de son absence. Elle est membre du Conseil d'Administration. Elle ne s'est pas réinscrite en juin.

Mise au vote de la radiation de Nathalie Astolfi :

Blanc : 1 / Pour la radiation : 13 / Contre la radiation : 1
→ Nathalie Astolfi est radiée.

Concernant Carmen Gutierrez :

Carmen Gutierrez n'est pas présente. Elle était dans l'atelier du samedi, a ignoré et vociféré contre la directrice et présidente dehors dans le cadre de l'atelier de médiation.

Mise au vote de la radiation de Carmen Gutierrez :

Blanc : 2 / Pour la radiation : 12 / Contre la radiation : 1
→ Carmen Gutierrez est radiée.

Un membre du Conseil d'Administration souligne qu'il aurait préféré qu'elle soit présente avant de pouvoir prendre une décision.

Concernant Madame Hosatte :

Il s'agit de questions continues auprès de l'équipe salariée concernant la gestion des mosaïques, le travail dans le Centre d'art et des avis sur la manière dont certains salariés font leur travail notamment sur la répartition du temps consacré au Centre d'art et aux pratiques amateurs en mosaïque.

Mise au vote de la radiation de Jacqueline Hosatte :

Blanc : 3 / Pour la radiation : 8 / Contre la radiation : 4
→ Jacqueline Hosatte est radiée.

Les courriers vont être envoyés aux 4 membres radiés. Les courriers seront relus par Maître Gallot. Ils seront ensuite envoyés pour avis aux membres du Conseil d'administration.

Il faudra prendre un second temps pour prendre de la hauteur, notamment relancer le groupe de travail relatif à l'étude des statuts et du règlement intérieur lors d'un précédent Conseil d'Administration par la présidente.

CALENDRIER

Mardi le 15 octobre 2024 – 18 h 30 :
prochain Conseil d'Administration